

L'État (Ministère de la Culture), la Région Occitanie et le Département du Lot apportent des aides financières en faveur de la restauration et de la réparation des immeubles, orgues et objets mobiliers classés ou inscrits parmi les Monuments historiques.

Un partenariat entre l'État et le Département a permis l'élaboration de ce dossier unique de demande de subvention.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires est chargé d'examiner collégalement les demandes de financement et retenir les opérations prioritaires, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles et selon les critères en vigueur.

Le présent dossier de demande de financement est valable pour les trois partenaires. Il doit être rempli, signé et retourné avec les pièces justificatives demandées :

- un exemplaire à envoyer à la Région Occitanie, avec l'annexe « Région » ci-jointe dûment remplie et signée ;
- deux exemplaires à envoyer au Département du Lot (dont un sera ensuite transmis à la DRAC Occitanie pour instruction par l'État).



**Ministère de la Culture**  
Direction régionale des affaires culturelles  
Occitanie - Site de Toulouse  
Conservation régionale des Monuments historiques  
Hôtel Saint-Jean  
32 rue de la Dalbade  
31000 Toulouse Cedex  
Téléphone : 05 67 73 20 20 (accueil)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)



**Région Occitanie**  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service Développement, Restauration et  
Valorisation du Patrimoine  
Hôtel de Région  
22, boulevard du Maréchal Juin  
31 406 TOULOUSE Cedex 9  
tel : 05 61 39 62 09 (secrétariat)  
[www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)



**Département du Lot**  
Hôtel du Département  
Direction de l'Éducation et de la Vie Locale  
Service Patrimoine, Agriculture, Environnement, Sport, Tourisme  
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291  
46005 Cahors cedex 9  
tel : 05 65 53 40 00 (standard)  
tel : 05 65 53 43 13 (secrétariat)  
mail : [dir-educ-vie-locale@lot.fr](mailto:dir-educ-vie-locale@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)

## SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### Dossier de demande de subvention

Commune :

Demandeur :

Édifice / objet :

Programme :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> MH classé (travaux)   | <input type="checkbox"/> MH inscrit (travaux)   | <input type="checkbox"/> Objet classé  |
| <input type="checkbox"/> MH classé (entretien) | <input type="checkbox"/> MH inscrit (entretien) | <input type="checkbox"/> Objet inscrit |

#### Dossier à remplir en 3 exemplaires :

- **2 exemplaires pour l'État (DRAC Occitanie) et le Département du Lot à envoyer à :**  
Monsieur le Président du Département du Lot  
Hôtel du Département  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
- **1 exemplaire pour la Région Occitanie à envoyer à :**  
Madame la Présidente de la Région Occitanie  
Hôtel de Région  
22 boulevard du Maréchal Juin  
31406 Toulouse Cedex 9

N° ref. : PP16.F3



## LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

(Conformément au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 et à l'arrêté du 21 août 2018 relatifs aux subventions de l'État)

### 1. Pièces administratives à joindre au dossier de demande de subvention

#### Pour tous les porteurs de projet :

- Dossier de demande ci-joint complété, daté et signé
- Lettre de demande de subvention adressée à chacun des partenaires financiers
- Notice explicative du projet, dossier d'étude préalable et toute étude ou document permettant d'éclairer le projet
- Photographies et plan de masse ou de situation
- Plan de financement (dépenses/recettes) mentionnant la subvention sollicitée auprès de chaque partenaire financier et la part d'autofinancement (cf. formulaire rubrique 3)
- Calendrier prévisionnel avec dates de début et de fin (cf. formulaire rubrique 4)
- Attestation de non commencement de travaux (cf. formulaire rubrique 5)
- Justificatif financier : devis de travaux détaillés par nature de dépenses, devis des études, acte d'engagement approuvé et signé
- Acte de propriété
- Copie de l'arrêté de protection, de l'édifice ou de l'objet, au titre des Monuments historiques
- Accord de services de l'État au titre du code du patrimoine (autorisation de travaux sur immeuble ou objet classé, déclaration de travaux sur objet inscrit) ou code de l'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux sur édifice inscrit), ou à défaut du récépissé de dépôt de la demande
- Pour les objets : constat d'état et CV du conservateur-restaurateur en charge des travaux (pour les objets)
- Relevé d'identité bancaire avec le nom de la Trésorerie
- Pour la Région : dès réception, copie des notifications de subvention des autres partenaires publics.

#### Si le propriétaire est une collectivité territoriale ou un établissement public :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le programme des travaux, le plan de financement et autorisant l'exécutif à solliciter les subventions
- N° de SIRET

#### Si le propriétaire est une personne privée :

- Attestation sur l'honneur de régularité de situation au regard des obligations légales administratives fiscales et sociales
- Accord approuvant la dépense et le plan de financement prévisionnel (cf. formulaire rubrique 4)
- Acte de propriété notarié avec date et lieu de naissance (situation juridique et libre disposition)
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Dans le cas d'un usufruit ou d'une indivision : attestation de chacun des autres propriétaires autorisant le porteur de projet à solliciter et à percevoir les subventions ainsi qu'à réaliser les travaux.
- Dans le cas d'une Société Civile Immobilière : titre de propriété, statuts en vigueur, n° de Siret, liste des membres et coordonnées du gérant, dernier avis d'imposition sur le revenu de chaque associé

#### Si le propriétaire est une association ou constitué sous une autre forme juridique :

- Attestation sur l'honneur de la régularité au regard des obligations légales administratives, sociales fiscales et comptables
- Délibération du conseil d'administration ou PV de l'assemblée générale, approuvant le projet et son plan de financement
- Statuts complets de l'organisme avec copie de la publication au journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture, avec liste des membres du conseil d'administration
- Derniers rapports moral et d'activité ; compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration ; compte financier prévisionnel pour l'exercice en cours
- Preuve de l'existence légale : extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Attestation de non assujettissement à la récupération de la TVA (cf. formulaire rubrique 7)
- Acte de propriété notarié de l'édifice ou de l'objet
- N° de SIRET

### 2. Pièces nécessaires pour le versement de la subvention (acompte ou solde après travaux)

- Courrier de demande de versement
- Dossier des ouvrages exécutés (incluant photographies et plan des interventions)
- Ensemble des factures acquittées
- Attestation du trésorier (pour les collectivités territoriales)
- Certificat de conformité délivré par les services de l'État



Convention de partenariat 2019-2021  
entre l'État et le Département du Lot  
pour la sauvegarde et valorisation du patrimoine



## MONUMENTS HISTORIQUES - TAUX DE FINANCEMENT EN VIGUEUR

AIDE GLOBALE CUMULÉE ÉTAT ET DÉPARTEMENT DU LOT				
<b>Restauration, réparation et entretien des immeubles, objets et orgues classés</b>  Pour les travaux, le taux d'intervention de l'État est de 40%. Les aides complémentaires du Département permettent d'atteindre le taux global tel que précisé ci-contre.	<b>maître d'ouvrage public :</b> études de diagnostic avant restauration : 70 % du coût HT <i>État : 50%</i> <i>Département : 20%</i>			
	travaux : maximum 60% du coût HT			
	Effort fiscal / Population	P<1000	1000<P<5000	P>5000
	EF > 1,1 EFM	60 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 20%</i>	55 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 15%</i>	50 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 10%</i>
	EFM x 0,9 ≤ EF ≤ EFM x 1,1	55 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 15%</i>	50 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 10%</i>	45 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 5%</i>
EF < EFM x 0,9	50 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 10%</i>	45 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 5%</i>	40 % <i>État : 40%</i> <i>Département : 0%</i>	
<b>Restauration et entretien des immeubles et objets inscrits</b>  Pour les travaux, le taux de l'intervention de l'État est de 25%. Les aides complémentaires du Département permettent d'atteindre le taux global tel que précisé ci-contre.	<b>maître d'ouvrage public :</b> études de diagnostic avant restauration : 50 % du coût HT <i>État : 30%</i> <i>Département : 20%</i>			
	travaux : maximum 50% du coût HT			
	Effort fiscal / Population	P<1000	1000<P<5000	P>5000
	EF > 1,1 EFM	50 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 25%</i>	45 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 20%</i>	40 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 15%</i>
	EFM x 0,9 ≤ EF ≤ EFM x 1,1	45 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 20%</i>	40 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 15%</i>	35 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 10%</i>
EF < EFM x 0,9	40 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 15%</i>	35 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 10%</i>	30 % <i>État : 25%</i> <i>Département : 5%</i>	
<b>maître d'ouvrage privé (y compris association propriétaire) pour tous travaux et études de diagnostic avant restauration : maximum 40 % du coût TTC, modulable selon l'intérêt du projet et les ressources du demandeur</b> <i>État : maximum 25%</i> <i>Département : maximum 15%</i>				

- EFM : effort fiscal moyen des communes du département, référence appliquée y compris pour les EPCI
- Les taux de subvention s'appliquent au montant HT ou TTC de la dépense selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.
- La dépense subventionnable est fixée à 5 000 € minimum, uniquement pour les travaux sur immeubles : ce montant minimum de dépense subventionnable ne s'applique pas pour les études de diagnostic sur immeubles et la restauration des objets classés ou inscrits. Les projets pour les immeubles d'un montant inférieur ne peuvent être subventionnés, sauf cas particuliers de travaux jugés spécifiques, approuvés par les partenaires en comité de programmation.
- Aucun plafond de dépenses éligibles n'est fixé au préalable : les travaux supérieurs à 150 000 € pourront le cas échéant être phasés en plusieurs tranches financières.
- Le taux de subvention des études de diagnostic avant restauration est fixe, quel que soit l'effort fiscal, la population de la commune et quel que soit le type de maîtrise d'ouvrage.
- Le taux de subvention pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'une commune est variable selon l'effort fiscal et la population de la commune. Si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par un établissement public de coopération intercommunale ayant reçu délégation de compétence, seul le critère d'effort fiscal sera appliqué pour moduler le taux de subvention.
- Pour les maîtres d'ouvrages privés, les taux indiqués constituent un plafond. Ils peuvent varier selon les disponibilités financières des partenaires, la nature et l'urgence des travaux, ainsi que les ressources propres du maître d'ouvrage.
- Des dérogations à l'application des taux précisés dans cette grille pourront s'envisager au regard des spécificités d'un projet (état sanitaire du bâtiment, caractère majeur de l'édifice, capacité contributive du maître d'ouvrage).